

PROCESSUS D'ADMISSION

De la 1^{re} année à la 6^e année

Tous les enfants qui résident sur le grand territoire de la CSDM ont accès à l'école Étoile filante. Il est à noter que considérant le nombre élevé de demandes reçues pour des élèves résidant sur son territoire, la CSDM n'a accepté aucune demande extraterritoriale depuis les 5 dernières années.

Puisque l'école Étoile filante est une école alternative avec un projet éducatif unique, le comité admission, formé de parents, d'enseignants et de la direction, établit des critères qui permettent aux parents de faire un choix éclairé et engagé pour leur (s) enfant (s). De plus, ce comité s'assure de respecter les critères pour l'admission des élèves aux projets particuliers approuvés par le Conseil des commissaires de la Commission scolaire de Montréal au mois de mai 2019. <https://csdm.ca/wp-content/blogs.dir/6/files/P2015-1-admission-transport.pdf>

À noter : Une inscription en cours de primaire est possible. Toutefois, les parents doivent être conscients que plus leur enfant est avancé dans son cheminement scolaire, plus l'intégration réussie fera appel à sa capacité de s'adapter à un milieu différent. Ces demandes sont étudiées cas par cas en collaboration avec les parents.

Critères recherchés chez les familles

Critères recherchés basés sur l'engagement et de l'implication des parents

1. Compréhension de la mission alternative de l'école Étoile filante;
2. Compréhension des qualités recherchées de chaque acteur (élève, parent, enseignant) dans la réalisation de la mission alternative de l'école, notamment à l'égard de la motivation de l'élève et de l'engagement des parents;
3. Cohérence des valeurs de la famille avec celles de l'école Étoile filante;
4. Volonté parentale d'engagement réaliste dans la mission de l'école;
5. Le projet éducatif doit répondre aux attentes des parents.

Critères recherchés basés sur l'engagement et la motivation de l'élève

6. Motivation de l'élève relativement aux valeurs véhiculées à l'Étoile filante et ce, dans une perspective de pouvoir répondre adéquatement à ses besoins :
7. Le projet éducatif doit répondre aux besoins de l'enfant.

Processus général d'admission

Les parents qui souhaitent inscrire leur (s) enfant (s) à l'école Étoile filante ont l'obligation de :

- **Participer à l'activité portes ouvertes** (activité facultative, mais fortement recommandée) (fin septembre/début octobre);
- **Assister à la *soirée d'information obligatoire** qui se tient au mois d'octobre après la journée portes ouverte (**procuration possible pour raisons médicales – doit être autorisée à l'avance par un membre du comité d'admission*);
- **Remplir le questionnaire d'admission** remis pendant la soirée d'information (ou, dans un cas exceptionnel, après une séance d'information particulière) et le retourner à l'école avant la date d'échéance (dernier jour ouvrable du mois d'octobre). *Un parent non francophone pourrait se faire aider pour éviter la barrière de la langue. Nous pouvons accepter les formulaires remplis en anglais.*

Une fois l'élève admis à l'école :

- **Participer à une entrevue d'information** avec le comité admission pour les inscriptions au 2^e et au 3^e cycle (mai).
- **Participer à une entrevue d'évaluation des compétences langagières en français** lorsque la situation s'applique : élève non francophone et/ou qui ne fréquente pas déjà une classe du primaire à la CSDM (mai)

Procédures d'admission des nouveaux élèves

Après la date d'échéance du dépôt des formulaires d'inscription (au plus tard le 31 octobre), le comité admission procède à l'admission des élèves selon l'ordre suivante :

1. Les frères ou sœurs d'élèves inscrits à l'école Étoile filante sont automatiquement admis selon le nombre de places disponibles. **La fratrie fait référence à des enfants du même foyer familial.* Tous les autres dossiers sont placés en ordre selon une pige au hasard. Les élèves sont ensuite admis dans l'ordre en fonction des places restantes ou restent sur la liste d'attente.

Précisions :

- La confirmation de l'admission se fait avant le dernier jour ouvrable du mois de novembre.
- Le parent d'un élève qui n'est pas déjà inscrit dans une école de la CSDM doit confirmer son inscription dans un délai de 10 jours suivant la confirmation de l'école en fournissant les documents demandés (formulaire T121, 2 preuves d'adresse, certificat de naissance, etc.). À défaut de remplir cette condition, l'inscription sera annulée.
- Les élèves dont les questionnaires d'admission sont remis après la date d'échéance seront placés à la fin de la liste d'attente dans l'ordre de réception.
- La liste d'attente devient obsolète après le 30 juin de l'année de la demande d'admission.
- L'école favorise la mixité et l'équilibre des genres dans la classe.

Cas spécifiques

Absence pendant l'année scolaire et passage d'une année à l'autre

Tout élève de la CSDM qui quitte l'école pour plus de 20 jours ouvrables consécutifs pour une raison autre que la santé verra son inscription annulée. De ce fait, lorsqu'il revient à son école, il doit refaire son inscription au secrétariat. L'élève pourrait faire l'objet d'un déplacement vers une autre école, à son retour, s'il n'y a plus de places disponibles dans sa classe. <http://organisationscolaire.csdm.qc.ca/files/P2015-1-Admission-et-transport-Modifi%C3%A9-le-14-mai-2019.pdf> (article 2.1.12)

L'élève qui quitte l'école et qui désire revenir dans une année scolaire subséquente devra refaire le processus d'admission et d'inscription dans les délais prévus (formulaire d'admission, 2 preuves d'adresses, etc.). Son admission sera conditionnelle au nombre de places disponibles après l'admission de la fratrie, mais avant la pige au hasard des dossiers pour les places restantes.

Document révisé par le comité admission le 15 mai 2019 et adopté en conseil d'établissement le 10 juin 2019.